



«Volley-Ball Club Fully»

Plan de protection pour l'Assemblée générale du 13 juin 2020 et les réunions d'équipes 2020

VBC Fully
Par Karen Roduit
Chemin du Levant 12, 1926 Fully
079 594 16 33
president@vbcbully.ch
www.vbcbully.ch

Personne responsable du plan coronavirus

Prénom : Morgane
Nom : Nicollier
E-Mail : morgane.nicollier@hotmail.fr
Numéro de téléphone portable : 079 837 55 93

Version : 1.0
Auteur : Christophe Thurre, co-président VBC Fully

Nouvelles conditions cadres

Dès le 6 juin 2020, les manifestations inférieures à 300 personnes sont à nouveau autorisées sous réserve du respect des plans de protection propres à chaque organisateur.

Les principes suivants doivent être respectés lors de l'Assemblée générale du VBC Fully ainsi que lors des réunions d'équipes :

1. Pas de symptôme à l'Assemblée générale et lors des réunions.

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer à l'Assemblée générale et aux réunions d'équipes. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur le lieu de la manifestation, après l'assemblée et lors du trajet retour gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main.

En principe, durant l'assemblée et les réunions, les distances entre personnes doivent être respectées (2 mètres entre chaque personne, soit au moins 4m²/personne). Si les distances ne peuvent pas être respectées, ou si des personnes ont des contacts étroits (sauf parents/enfants, ou personnes en ménage commun), les noms, prénoms et téléphones de toutes les personnes présentes seront relevés. Les membres en seront informés préalablement.



3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon (ou du désinfectant), avant et après la manifestation, pour se protéger soi-même et son entourage.

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient une liste des présences pour tous membres présents à l'assemblée et lors des réunions d'équipe.

Pour l'Assemblée générale, le comité du VBC est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 6).

Pour les réunions d'équipes, le coach est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 6).

Cette liste doit comporter les éléments suivants : Nom, prénom et numéro de téléphone des participants.

Les données de contact sont transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information les personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEP;

5. Infrastructures

Pour la tenue de l'assemblée et les réunions d'équipe, les chaises seront disposées à 2 mètres les unes des autres. Il sera demandé aux participants de respecter cette distance durant toute l'assemblée.

Pour la partie récréative après l'assemblée et les réunions d'équipes, les tables seront réparties dans la salle afin de permettre de garder une distance de 2 mètres entre chaque table.

Les consommations et les repas sont exclusivement pris à table.

Les mesures prévues dans le « [Plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration](#) » version 4 : 29 mai 2020, valable à partir du 6 juin 2020 disponible sur le site www.gastrosuisse.ch doit être appliqué.

6. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Morgane Nicollier. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. 079 837 55 93 ou morgane.nicollier@hotmail.fr).

7. Désigner une personne responsable pour les réunions d'équipes

Les réunions d'équipes doivent être annoncées à la responsable du plan coronavirus du club.

Cette dernière demande au coach de prendre connaissance du présent plan de protection disponible sur le site internet www.vbcfully.ch.

Le coach est responsable de l'application du présent plan de protection.

Le coach transmet la liste des présences (Voir point 4) de suite après la réunion d'équipe

8. Disposition particulière

Ce « Plan de protection pour l'Assemblée générale du 13 juin 2020 et les réunions d'équipes 2020 » est disponible pour tous les membres du VBC sur le site internet du club.